

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection à laquelle se rapporte la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir : les susdits Thomas Dixon Craig et l'autre candidat nommé dans la dite pétition, un certain William McLean.

4. Qu'aucune personne n'a été convaincue, à la dite instruction, de s'être rendue coupable de manœuvres de corruption à la dite élection ; et nous ne pouvons, en conséquence, rapporter le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle se rapporte la dite pétition.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à la dite élection.

Et nous certifions de plus que nous avons annexé aux présentes copie des notes sténographiques prises à la dite instruction.

Le tout respectueusement certifié,

THOMAS FERGUSON,

THOMAS ROBERTSON,

J.
J.

Daté à Toronto, Ontario, ce 7^e jour de janvier, A.D. 1897.

ELECTION CONTESTÉE DE TORONTO-OUEST.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Toronto-Ouest, tenue les 16^e et 23^e jours de juin, A.D. 1896.

Entre

WILLIAM THOMAS ROCHESTER PRESTON,

Pétitionnaire ;

et

EDMUND BOYD OSLER,

Défendeur.

Et entre

EDMUND BOYD OSLER,

*Pétitionnaire, par voie
de contre-pétition ;*

et

WILLIAM THOMAS ROCHESTER PRESTON,

Défendeur, en contre-pétition.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que le 4^e jour de janvier, A.D. 1897, nous avons tenu une cour en la cité de Toronto, dans le comté de York, pour l'instruction des pétitions entre les parties susdites, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le susnommé Edmund Boyd Osler a été déclaré régulièrement élu ; et que, après avoir entendu les avocats des deux parties, nous avons trouvé et décidé :